

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 42 (1913)

Heft: 4

Rubrik: Cours de perfectionnement et Caisse de retraite (échos du Grand Conseil)

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bulletin

pédagogique

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE DE FRIBOURG

Abonnement pour la Suisse : 3 fr. — Pour l'étranger : 4 fr. — Prix du numéro : 20 ct.
Prix des annonces : 15 ct. la ligne de 5 centimètres. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. le Dr Julien Favre, professeur à l'École normale, Hauterive-Posieux.

Pour les annonces, écrire à M. L. Brasey, secrétaire scolaire, Ecole du Bourg, Varis, Fribourg, et, pour les abonnements ou changements d'adresse, à l'Imprimerie Saint-Paul, Avenue de Pérolles, Fribourg.

SOMMAIRE. — Cours de perfectionnement et Caisse de retraite. — Tableaux intuitifs d'enseignement religieux (suite). — L'enseignement simultané-magistral (suite). — Echos d'une conférence. — Problèmes de calcul donnés aux examens des recrues en automne 1912 (suite et fin.) — Echos de la presse. — Bibliographies. — Chronique scolaire.

COURS DE PERFECTIONNEMENT

ET CAISSE DE RETRAITE

(Echos du Grand Conseil.)

Le Grand Conseil fribourgeois ménageant spontanément une agréable surprise au corps enseignant primaire : voilà un petit événement qui, par sa rareté, mérite d'être souligné. Sur la proposition de M. Gutknecht, député du Lac, proposition appuyée par MM. les députés Francey et Léon Genoud, l'autorité législative a décidé de prélever sur la subvention scolaire fédérale une somme de 15,000 fr. pour l'affecter à une meilleure rétribution des cours de perfectionnement.

Jamais cadeau de Saint-Nicolas ne fut plus judicieusement choisi. Aussi nous présentons nos hommages d'entière gratitude à tous ceux qui ont bien voulu contribuer à poser cet acte d'équité. Il a été dit, d'autre part, que les cours de perfectionnement font partie des prestations du corps enseignant et que, par conséquent, l'indemnité qui leur est allouée pourrait être supprimée. Bon nombre d'instituteurs se sont émus de ces paroles. Je crois que c'est à tort, car il va de soi que cette indemnité ne saurait être rayée sans recevoir une compensation au moins équivalente, par exemple, en doublant ou même en triplant le montant des primes d'âge. Une telle mesure, loin de nous effrayer, devrait avoir les suffrages du grand nombre, tout particulièrement celui des institutrices et des instituteurs non chargés de ces cours. Seuls les instituteurs qui ne reçoivent pas de prime d'âge auraient quelque raison de s'en plaindre. Quant à la suppression pure et simple de toute indemnité, nous ne croirons jamais qu'une telle mesure ait effleuré même la pensée des autorités. Cette indemnité, pauvre petit salaire d'un pénible labeur, est prévue par la loi art. 114 et par le règlement général art. 217 ; de plus, elle nous est acquise de par le fait d'une longue tradition. Elle ajoute un léger supplément à nos traitements, dont l'extrême modicité se fait souvent trop péniblement sentir.

Quelques jours après le vote mentionné ci-dessus, nous avons eu le plaisir de voir se poser devant le Grand Conseil la question si importante de la revision de notre loi de retraite. Cette fois, c'est M. Pierre Zurkinden, député de Fribourg, qui a bien voulu se charger de défendre nos intérêts. Nous avons le ferme espoir que sa chaude et utile intervention activera la réalisation de l'œuvre qui nous est chère et qui est impatientement attendue de tous ceux qui ont vieilli dans la carrière. Le nom de M. le député Pierre Zurkinden est déjà avantageusement connu du corps enseignant ; l'honorable représentant de Fribourg s'est acquis une notoriété enviable en se faisant le défenseur habile et persévérant des intérêts du quartier du Bourg. Au Grand Conseil, il consacre d'une façon spéciale sa bienfaisante activité à l'amélioration des conditions sociales des classes moyennes et des travailleurs modestes : artisans, petits commerçants, gendarmes, instituteurs. En dehors de toute considération politique, j'associe ici les noms de M. Gutknecht et de M. Zurkinden. Nous avons pu juger qu'ils sont vraiment nos défenseurs et nos amis. A nous de nous en souvenir. Pour satisfaire entièrement les lecteurs du *Bulletin*, nous reproduisons

le texte du discours prononcé par M. Zurkinden. Mesdemoiselles les institutrices y verront avec plaisir qu'elles ont été l'objet d'attentions spéciales :

Le corps enseignant du canton de Fribourg, a dit M. Zurkinden, a bien mérité du pays. Nous devons reconnaître que le niveau de l'instruction, dans notre canton, a atteint un degré dont nous pouvons être justement fiers. Mais, si au point de vue de l'instruction rien n'a été négligé, il est une question visant le corps enseignant lui-même qui a été laissée dans un certain oubli. Il s'agit de la Caisse de retraite des instituteurs. Je voudrais donc vous demander, M. le Président et MM. les députés, de bien vouloir procéder à la révision de la loi de 1895 sur la Caisse de retraite du corps enseignant primaire. Cette loi n'est plus en rapport avec les exigences actuelles de la vie, parce qu'elle n'est plus à même de mettre les dévoués éducateurs de la jeunesse à l'abri du besoin, lorsque leur santé ou leurs forces les obligent de se retirer. Je ne vous apprends rien de nouveau en vous disant qu'après trente années d'enseignement l'instituteur ne possède plus l'énergie suffisante pour accomplir convenablement la pénible tâche qui lui incombe. Après une aussi longue période de labeur intellectuel, il a droit au repos. Mais dans les conditions actuelles, il arrive fréquemment qu'il préfère continuer l'enseignement jusqu'à épuisement complet plutôt que d'accepter une mise à la retraite qui ne lui donne pas des moyens d'existence suffisants. Dans ce cas, les cotisations versées chaque année restant, de par la loi, acquises à la Caisse, ne leur sont d'aucun profit. Et pourtant ces cotisations représentent un sacrifice consenti dans un but de prévoyance. C'est là une situation intolérable. Il nous appartient, Messieurs, de la rendre meilleure, plus équitable. C'est pourquoi je propose de donner complète satisfaction aux bons serviteurs de la patrie que sont nos instituteurs. Ils le méritent par le long dévouement consacré à l'instruction et à l'éducation de notre jeunesse. Il faudrait donc que le Grand Conseil consentît à augmenter ses prestations envers la Caisse de retraite. Cela pourrait se faire sans grever le budget de l'Etat, attendu que l'on pourrait prélever les nouvelles sommes sur la subvention fédérale à l'école primaire. Les instituteurs seraient disposés, de leur côté, à élever sensiblement leurs cotisations. Ils versent actuellement 30 ou 40 fr. par année. L'Etat, de son côté, verse l'équivalent pour chaque sociétaire. Malgré la modicité de leur traitement, malgré la cherté de la vie, les instituteurs seraient disposés à hausser leurs cotisations jusqu'à concurrence de 100 fr. A l'Etat d'en faire autant et les pensions pourront s'améliorer dans les mêmes proportions. Pour ne pas imposer trop durement certains budgets d'instituteurs, on pourrait établir trois classes de pension : 700, 1,000 et 1,500 fr. Naturellement, les cotisations seraient en rapport. Les institutrices, ayant un tempérament plus délicat et offrant une moindre résistance à la fatigue, devraient être avantagées en ce sens qu'on avancerait pour elles la date de la retraite.

Il importe, MM., que le travail de révision que j'ai l'honneur de vous proposer soit entrepris au plus tôt, vu surtout que notre canton est en retard en cette matière sur la plupart des Etats confédérés. Pour ne citer que quelques exemples, nous dirons que Bâle accorde aux membres du corps enseignant primaire 4,500 fr. de pension de retraite, Zurich 2,800 fr.,

Berne 2,800 fr., Genève 2,000 fr., Aarau 1,850 fr., Glaris 1,850 fr., Saint-Gall 1,800 fr., Lucerne 1,700 fr., Soleure 1,500 fr., Tessin 1,500 fr.

Vous voyez, Messieurs, que mes propositions ne sont pas exagérées puisqu'elles restent en-dessous des chiffres cités. Je ne doute pas que la requête que j'ai l'honneur de vous présenter en faveur du corps enseignant primaire fribourgeois soit prise en considération par le Grand Conseil. Je termine en priant M. le Directeur de l'Instruction publique, qui s'est toujours montré plein de sollicitude envers le corps enseignant, d'accueillir favorablement mon projet, projet qui préoccupe à si juste titre les éducateurs de l'enfance et tous ceux qui s'intéressent à l'avenir de l'instruction.

M. Rosset, instituteur retraité, député et président du comité de la Caisse de retraite, a tenu, lui aussi, à dire son mot sur la question. J'ai le regret d'écrire que son intervention nous a déçus. M. Rosset a appuyé la requête de M. Zurkinden, ce dont nous le remercions, mais ses réserves vont à l'encontre de nos intérêts. Je crains fort qu'elles aient produit un effet réfrigérant sur l'assemblée législative. Nous n'ignorons pas, certes, que de nombreuses difficultés gênent la revision projetée. Nous n'ignorons pas non plus que toutes ces difficultés peuvent être surmontées. Il aurait mieux valu ne pas en nanter le Grand Conseil afin d'éviter une entrée en matière sous de fâcheuses impressions. Il aurait mieux valu se limiter à la question de principe au lieu de tenter de faire chavirer la barque déjà avant sa sortie du port. Dire que les instituteurs ont beaucoup de peine de payer les cotisations actuelles, que c'est se faire illusion que d'attendre d'eux des cotisations pouvant s'élever jusqu'à 100 fr. : voilà un argument qui a dû maigrement peser en notre faveur. Premièrement, il est humiliant ; secondement, il est maladroit ; troisièmement, il s'écarte de la vérité. Il est contraire à la vérité, car je suis à même de dire que toutes les cotisations se payent ; d'ailleurs, le comité a à sa disposition les moyens de les faire rentrer. Si sur 341 membres payants, il s'en trouve une dizaine en retard, cela ne donne pas le droit de généraliser. Cette faible proportion de négligents ne présente, du reste, rien d'anormal si l'on considère soit le peu d'intérêt qu'offre actuellement le but à atteindre, soit la modicité des ressources des instituteurs. Partout ailleurs où des cotisations se versent d'une façon libre, on constate une négligence bien plus grande. Cet argument nous a d'autant plus péniblement affectés que, depuis deux ans, nous avons, de notre propre mouvement, élevé à 40 fr. la cotisation annuelle et cela dans le but de consolider notre caisse, de mieux garantir le paiement des pensions acquises, de faire voir notre bonne volonté, d'indiquer enfin notre désir d'arriver à une situation

meilleure. La portée de ce mouvement n'a donc pas encore été comprise partout. En outre, M. le député Rosset ne doit pas ignorer que dans le cas d'une révision l'assemblée a déjà décidé que les cotisations futures seraient retenues sur les traitements comme cela se pratique ailleurs dans l'enseignement, dans les C. F. F. et dans d'autres associations. Donc au lieu d'augmenter les difficultés de perception des cotisations, la situation future les supprimerait complètement. De plus, la future cotisation jusqu'à concurrence de 100 fr., avec pension correspondante, a été votée dans une assemblée générale. Toutefois nous avons appris que le chiffre de 100 fr. était trop élevé pour un bon nombre. C'est pourquoi nous avons suggéré à M. le député Zurkinden l'idée de proposer des pensions nouvelles de 500 fr., 700 fr., 1,000 fr., 1,500 fr. avec liberté laissée à chacun de choisir selon sa convenance. Chacun aurait ainsi la faculté de payer la cotisation la plus conforme à ses moyens comme aussi à ses intérêts. Je tiens à rappeler, en passant, à certains collègues que pour retirer beaucoup il faut verser en rapport, à moins que l'on tienne à se forger une caisse de retraite dans la lune. Cette échelle de pensions, établie uniquement dans le but de satisfaire tout le monde et proposée par M. Zurkinden au Grand Conseil, ne paraît pas avoir non plus la faveur de M. Rosset. L'adopter, a-t-il dit, ce serait blesser le sentiment de la justice, car les prestations de l'Etat ne seraient pas les mêmes pour tous. A première vue, cet argument se présente sous quelque apparence de vérité. Rien de plus facile que de le réfuter. En somme, l'Etat verserait dans notre Caisse une subvention égale au montant total de toutes les cotisations. Cette subvention serait acquise à tous et profiterait à tous. Chacun, en choisissant sa propre cotisation, fixe lui-même dans quelle mesure il désire, pour lui personnellement, la coopération de l'Etat ; de cette façon, si des inégalités se présentent c'est qu'elles seront voulues et la justice ne boitera ni mieux, ni plus mal qu'auparavant. M. Rosset ajoute que les instituteurs aisés pourront seuls choisir les pensions élevées. Je répondrai à cela que les pensions de 1,500 fr. ont été prévues spécialement pour les instituteurs des centres urbains, afin qu'elles soient mieux en rapport avec les conditions de l'existence. Il ne faut pas oublier non plus que les cotisations doivent pouvoir être prélevées sur les traitements. Si un instituteur possède quelque fortune personnelle, c'est là une situation acquise en dehors de sa situation officielle et qui ne doit pas entrer en ligne de compte. Dans les villes, les instituteurs sont tous sur le même pied et ils ont la même échelle de traitement à par-

courir ; dans les campagnes, les traitements sont sensiblement les mêmes. Or, si Paul veut payer une cotisation élevée, s'il veut prélever sur son traitement un montant supérieur à celui choisi par Louis qui gagne autant que lui, mais qui est imprévoyant, n'est-il pas naturel qu'il reçoive une plus forte entraide de l'Etat et, dans ce cas, dites-moi où se trouve l'injustice ? Poussons plus loin encore notre raisonnement. Voilà 50 instituteurs déclarant ne vouloir ou ne pouvoir payer qu'une cotisation de 40 fr. En vertu du principe de l'égalité, les 400 autres doivent être liés au même sort. Cette justice-là est une trouvaille remarquable. C'est donc bien à tort, M. le député Rosset, que vous nous accusez de vouloir arracher un nouveau lambeau à ce qui reste de la robe de Thémis. Pour nous, la vraie justice se trouve dans la liberté. Pour en finir, veuillez bien peser encore vos arguments. Quand nous proposons une cotisation de 100 fr., vous dites que les instituteurs sont trop gueux pour la payer ; quand nous proposons une échelle facultative pour corriger ce que la première proposition avait de trop absolu, vous vous écriez : c'est blesser la justice. Quels intérêts défendez-vous donc ? En tous cas, pas les nôtres. Pour qui travaillez-vous ? Vraisemblablement, pas pour nous. Vous avez probablement en vue ceci : opérer une *revisionnette* qui ne satisfera personne et ce sera toujours à recommencer.

Avant de terminer, j'ai le plaisir de faire constater que l'intervention de M. le député Zurkinden n'a pas été inutile puisque M. le Directeur de l'Instruction publique a déclaré prendre bonne note de la requête qui lui était adressée. Ce n'est pas par manque de cœur, a-t-il ajouté, que nous ne faisons pas une meilleure situation aux vieux serviteurs de l'école, c'est par manque d'argent. Voilà toujours un peu de baume en attendant le reste. Il viendra bien un jour ce reste, puisque le cœur déjà nous est acquis. Quand on a bon cœur, on trouve facilement une toute petite poignée de pièces d'argent pour obliger ses dévoués serviteurs. Ah ! certes, nous le savons bien, les subventions fédérales à l'école primaire se sont trouvées chez nous en face de très pressants besoins, auxquels il était urgent de satisfaire. Nous constatons toutefois que dans le nombre des neuf postes auxquels la subvention fédérale doit être affectée, celui de l'amélioration des traitements et des pensions de retraite a joué, jusqu'ici, le rôle de Cendrillon. Le moment ne serait-il pas bientôt venu pour lui de s'asseoir à la table commune, ne serait-ce que pour apaiser la soif de justice distributive de M. le député Rosset. Pendant la période 1903-1905, notre Caisse de retraite

a reçu une subvention extraordinaire de 96,737 fr. 20, soit 32,245 fr. 75 par année en moyenne. Cette subvention n'a pas contribué à améliorer les pensions ; elle n'a servi qu'à remettre à flots la Caisse qui menaçait de sombrer. Le Grand Conseil qui nous a dotés de la loi de 1895 ne pouvait faire moins, sans laisser protester sa signature. Eh bien ! aujourd'hui il nous suffirait d'une subvention annuelle de 20,000 fr. plus élevée que celle qui nous est octroyée actuellement pour mener l'œuvre à bonne fin. Nos prétentions sont donc des plus modestes. Espérons qu'elles trouveront un écho sympathique en haut lieu et que bientôt nous pourrons saluer le jour où les vieux serviteurs de l'école pourront, sans trop d'angoisse, regarder vers l'avenir.

Marcellin BERSSET.

TABLEAUX INTUITIFS D'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX

(Suite)

VIII. La Collection de la Société d'Art chrétien de Munich.

Société éditrice : *Gessellschaft für christliche Kunst*, München, Karlstrasse, 6. Sujets : 1^{re} série : Le Prophète Elie. — Le sacrifice d'Abraham. — Isaac bénit Jacob. — Caïn et Abel. — David et Goliath. — Adoration des Mages.

2^{me} série : Jésus au Temple de Jérusalem. — La Samaritaine. — Baptême de Jésus. — Moïse brise les Tables de la Loi. — Rencontre d'Esau et Jacob. — La destruction de Jéricho.

La collection est en cours de publication. D'autres séries sont annoncées et paraîtront incessamment.

Format : 71 × 79.

Prix : en feuilles séparées, la feuille Mk. 5 sur papier fort.

Prix : abonnement par série de 6 feuilles, la série Mk. 18 sur papier fort.

Prix : abonnement par série de 6 feuilles, la série Mk. 30 sur toile, avec baguettes.

Cette collection ne comprend que des œuvres originales d'artistes en renom, parmi lesquels nous signalerons M. Félix Baumhauer, fils d'un distingué professeur de notre Université. M. F. Baumhauer a signé trois lithographies : la rencontre d'Isaac et de Jacob, la bénédiction de Jacob et la destruction de Jéricho. Les auteurs ont voulu unir la culture artistique